



De bonnes nouvelles pour le personnel CALog

Création : jeudi 18 février 2021 15:05

Nous l'avons déjà écrit le 21 septembre 2020 à l'occasion du CNSP 492.

L'autorité a proposé le projet d'Arrêté Royal afin que l'allocation pour le développement des compétences, accordées sous certaines conditions au personnel CALog, soit prise en compte pour le calcul de la pension. Une demande légitime du personnel CALog et toujours soutenue par le SNPS.

Votre demande légitime a également été incluse dans le cahier de revendications du SNPS.

Le 15 février 2021, l'Arrêté Royal paru au Moniteur permet légalement de procéder à cette rectification.

La bonne nouvelle, c'est que le calcul complet sera effectué rétroactivement. Et ce, à partir du 1er janvier 2007. Le ministre des Pensions est responsable de l'application de cet Arrêté Royal.

Le SNPS n'abandonnera pas ses membres CALog.

Nous continuerons à nous efforcer d'obtenir un statut sensiblement meilleur pour nos membres CALog, sur la base des principes d'égalité, de respect et de reconnaissance.

Après tout, ensemble, nous sommes beaucoup, beaucoup plus forts.